

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



**SEANCE DU
30 juin 2025**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

REGIE DE RECETTES N° 50
ACTIVITES ENFANCE
JEUNESSE ET VIE
SCOLAIRE
MODIFICATION

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 portant création de la régie principale de recettes pour l'encaissement de la participation parentale aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire à compter du 1er septembre 2021,

Considérant qu'il convient d'élargir les modes de recouvrement au dispositif « Colos Apprenantes » ainsi qu'au « Pass Colos »

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2025 0630-DEL 0630 0620

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 20 Juin 2025,

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal du 17 Juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élargir les modes de recouvrement de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire aux moyens suivants :

- le dispositif "Colos Apprenantes",
- le dispositif "Pass Colo".

Ces modes de recouvrement sont utilisables exclusivement pour les séjours colonies et les séjours camping (5 jours – 4 nuitées).

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 025 063 0-DEL 063 0 062 0